

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2024	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2024	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	stagiaires de la FPT – création / transformation de postes au tableau des effectifs

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote : néant

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Modification du tableau des emplois du personnel communal

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service du ménage qui d'heures complémentaires effectuées régulièrement pa
conviendrait d'augmenter à 20h, un poste existant à 17h. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, avec l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, pour les Services Techniques, il conviendrait :

- d'une part, d'opérer un ajustement sur un poste d'agent polyvalent Bâtiment – peinture, ouvert actuellement aux agents du cadre d'emploi des Adjoints techniques.
Ce poste devrait également être élargi aux agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- d'autre part de créer un poste permanent de responsable de la maintenance du parc des véhicules et matériels roulants, à 35 heures hebdomadaires.
Ce poste serait à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} octobre 2024

- de la suppression d'un emploi d'agent d'entretien de locaux (ménage) permanent à temps non complet à 17 heures hebdomadaires, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024
- de la création d'un emploi d'agent d'entretien de locaux (ménage) permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.
Cet emploi pourrait être prévu par un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique territoriale
- de la création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance du parc des véhicules, à 35 heures hebdomadaires, à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques
- d'élargir un poste d'agent polyvalent Bâtiments - peinture, aux agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice
- d'adopter le tableau des emplois du personnel communal intégrant ces modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Emilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2024